

Communautés riveraines et gestion de la forêt marécageuse de Lokoly dans le Bas Bénin

Patricia B. Egboou, agronome socio économiste

Roch L. Mongbo, agronome socio-anthropologue

Anne Floquet, économiste

Introduction

Au Bénin, comme partout ailleurs en Afrique de l'Ouest, la gestion des espaces naturels a d'abord été « traditionnelle ». Elle a ensuite été prise en main par les autorités coloniales puis, après les indépendances, par une gestion étatique centralisée (MacKinnon *et al.*, 1990 ; Voren *et al.*, 1995 cité par Sinsin *et al.*, 2002). La puissance publique a entrepris de remplacer les modes et institutions traditionnels de gestion par des dispositifs dits modernes, lesquels n'ont pas pu freiner la dégradation des ressources naturelles.

Les causes de dégradation des ressources naturelles ont été diversement expliquées. Hardin (1968) a centré son analyse sur le caractère « commun » et non réglementé de l'usage de ces ressources, cette théorie est maintenant battue en brèche car il existe en fait des règles établies par la communauté qui fait usage des ressources. La plupart des auteurs (Allen, 1965 cité par Harris, 1982 ; Boserup, 1970 ; Okigbo, 1984 ; Biaou, 1997) désignent l'accroissement démographique comme facteur principal de changement et établissent un lien entre facteurs démographiques, technologiques et environnementaux.

Miclet (1954) lie la situation économique et sociale de la population et l'évolution des ressources naturelles ; il estime que l'état et l'évolution d'une ressource dépend de la perception qu'en ont les utilisateurs et de la marge de manœuvre de ces derniers. Floquet et Mongbo (1992) ont montré que la perception de l'état et de l'évolution des ressources naturelles différaient selon les catégories socio-économiques : niveau de revenu, âge et sexe différencient les formes d'exploitation. Les formes d'insertion des acteurs dans l'économie locale et régionale, de même que leur niveau de revenu, sont des facteurs qui déterminent l'accès aux ressources et leurs modes d'exploitation.

Les analyses des politiques mises en œuvre jusqu'à la fin des années 1980 ont conclu à la nécessité d'impliquer les populations riveraines et de prendre en compte leurs intérêts dans les stratégies de protection des ressources (Floquet et Mongbo, 1992 ; Tchiwanou et Hermans, 1995 ; Soule, 1999). Les projets conçus dans cet esprit par les services spécialisés de l'État et les agences d'appui au développement durant les années 1990 n'ont cependant pas connu un meilleur succès que les politiques modernistes à caractère dirigiste des années 1950 à 1970.

L'avènement de la décentralisation et la prise en charge des affaires par les élus locaux amène les questions importantes des formes de gestion que les nouvelles autorités communales voudront mettre en place et de l'importance qu'elles accorderont à la protection des ressources naturelles et aux modes de gestion et institutions développées par les populations riveraines. L'objet du présent article est de discuter ces questions à partir de l'exemple de la forêt de Lokoly.

Les communautés riveraines de la forêt marécageuse de Lokoly sur les bords de la rivière Hlan ont développé sur plusieurs générations des modes originaux d'exploitation et de gestion dans l'indifférence presque totale de l'État. Pas plus que les autres zones humides du bas Bénin, cette forêt ne fait l'objet d'une protection particulière par les services spécialisés de l'État. Pour les Autorités communales installées en janvier 2003, la forêt de Lokoly peut représenter un espace d'actions politiques et une source de revenus pour la commune. Seront-elles capables de mettre en place une stratégie de gestion qui intégrera les intérêts et les responsabilités des populations riveraines ? Quels enseignements la commune peut-elle tirer des institutions développées par ces populations ?

Nous développons une analyse critique de l'évolution des usages et des institutions mises en place par les riverains de la forêt de Lokoly, puis une analyse des formes de légitimation élaborées par les institutions traditionnelles.

Hypothèses et méthodes

Hypothèses

Trois hypothèses, en rapport avec la place des ressources naturelles dans l'économie locale et le potentiel d'équité et de durabilité des institutions locales dans la gestion de ces ressources, seront posées :

- si des groupes dépendent d'une ressource naturelle en accès libre, celle-ci deviendra leur source de revenu principal ;
- les institutions locales de gestion assurent une certaine équité dans l'exploitation des ressources naturelles par les populations, notamment les plus démunies ;
- les institutions locales de gestion sont animées par le souci de durabilité de la ressource dont ils ont la charge de gestion et constituent à cet effet les meilleurs socles pour un quelconque dispositif moderne de gestion durable.

Méthodes

L'approche adoptée est anthropologique et centrée sur les acteurs (voir Long, 1992, 2001) ; elle comporte des enquêtes structurées de type quantitatif. L'idée est que ce sont les utilisateurs des ressources naturelles qui connaissent le mieux la nature et la valeur des profits qui en découlent. Ils peuvent décrire : la genèse, la localisation, l'état, la diversité, l'utilisation (degré, fréquence, histoire), l'importance relative de ces ressources. Ils connaissent aussi les contraintes et opportunités pour leur utilisation durable et la faisabilité des diverses options possibles pour une meilleure gestion. L'approche centrée sur les acteurs permet de décrypter les différentes manières dont les institutions sont produites, contournées ou contestées par les acteurs au quotidien (Mongbo, 1994, 1995).

Les travaux ont été réalisés en 1999 et 2000 (Mongbo, 2000 ; Egboou, 2001), ils ont alterné des enquêtes socio-économiques produisant des données quantitatives avec des entretiens semi-structurels ou informels. Six villages utilisateurs potentiels de la forêt ont été identifiés, dont quatre dans la commune de Zogbodomey (Koussoukpa, Lokoly, Dèmè et Adogbé). Parmi eux, trois ont été seulement explorés et deux (Koussoukpa et Lokoly) ont constitué la base de l'étude approfondie.

Présentation de la ressource

La forêt marécageuse de Lokoly couvre une superficie de 500 ha. Elle est traversée par la rivière Hlan, petit cours d'eau de 6 à 10 m de large et de 30 km de long (Lalèyè, 2000) et présente un réseau hydrographique dense. Les espèces animales présentes sont notamment le Sitatunga (*Tragelaphus spekei*), la mangouste des marais (*Atliax paludinosus*), le singe à ventre rouge (*Cercopithecus erythrogaster*), le calao (*Tockus albocristatus*), le touraco (*Touraco persa*). Cette forêt sert vraisemblablement de corridor pour de nombreuses espèces qui se déplacent depuis ou vers d'autres forêts classées de la région.

D'après les acteurs des communautés riveraines, les ressources de la forêt sont demeurées sous un mode d'accès « libre » jusqu'au début des années 1960. Par la suite, une forme d'appropriation par héritage s'est progressivement développée sur les espaces mis en valeur à titre individuel. Certaines collectivités en ont profité pour s'approprier des portions importantes de la forêt, mais la vente de cette propriété privée est formellement interdite par l'institution de gestion locale. Avec le temps et à la faveur de la pression démographique, des modes d'accès par « location » puis « prêt » ont été introduits. Entre 1960 et 1965, l'intérêt accordé à l'exploitation du *Raphia* pour la production du vin de palme et du sodabi a pris de l'ampleur, entraînant une forte pression sur ces plantes. De très grands conflits, qui impliquaient la presque totalité des populations des trois villages-utilisateurs de la forêt, ont éclaté. Des jeunes ont alors pris les devants pour rétablir l'ordre ancien (accès libre) ; ils ont introduit une innovation institutionnelle qui prend en compte la forte pression démographique et la ruée sur la ressource. C'est ainsi qu'a été institué le « zounkanhounhoun » qui met fin à toute délimitation ou appropriation à caractère privatif de portions de la forêt, lui rendant son statut de propriété commune.

L'entrée de Nigériens dans la forêt pour des coupes de bois en décembre 2000, avec la permission de certaines autorités de la localité et la complicité des agents de services d'État chargés de la protection des forêts, a menacé à nouveau l'intégrité de la forêt. Faute d'un accord général sur cette permission, des protestations se sont élevées et cette coupe a été suspendue avant qu'un dégât important ait été commis...

Modes d'exploitation et économie sylvicole locale

Les premières activités génératrices de revenus ont été la chasse et l'agriculture. Avec le temps, de nouvelles activités ont été introduites, telles la production de vin de *Raphia* (Atan), puis celle du Sodabi¹ de *Raphia* qui constitue aujourd'hui l'une des principales activités génératrices de revenus de la forêt. Il faut y ajouter la pêche, la recherche de bois d'œuvre ou de service (sans valeur marchande), de feuilles d'emballage et plantes médicinales, d'escargots et de légumes, mais aussi l'exploitation du faux bambou (*Raphia*) pour les constructions (plafond), la fabrication des nattes et claies....

Pour une moitié de la population active, l'agriculture constitue l'activité principale, tandis que pour un quart, ce sont les activités para-agricoles et pour le dernier quart des activités liées à la forêt. Le poids économique de ces trois catégories d'activités varie d'un village à un autre et suivant le sexe.

Les activités conduites dans la forêt sont surtout des occupations de saison sèche ; le reste de l'année est consacré selon les catégories d'acteurs à l'agriculture, au commerce, aux transformations agro-alimentaires et à l'élevage. Les activités de chasse, de distillation du vin de *Raphia* et récemment de pêche sont exercées presque exclusivement par les hommes sans distinction d'âge.

Le revenu annuel moyen des villageois est de 458 748 FCFA, les activités forestières y contribuent pour 38 % (174 551 FCFA/an, essentiellement issus de la distillation du vin de *Raphia*) et les activités hors forêt pour 62 % (284 197 FCFA/an).

La part de revenu issue de l'exploitation des ressources de la forêt est inférieure à 25 % pour 44 % de la population : elle est de 25 % à 50 % pour 20 % de la population, de 50 % et 75 % 13 % et supérieure à 75 % pour seulement 23 %. L'hypothèse de la forte dépendance des populations vis-à-vis d'une ressource quand elle est d'accès libre et sous gestion communautaire n'est donc pas totalement vérifiée, mais un quart de la population dépend presque exclusivement de la forêt pour sa survie.

Toutefois, même si la plupart des riverains ne se trouvent pas dans une situation de dépendance forte vis à vis des ressources de la forêt, ils ne les méconnaissent pas et en font une exploitation non négligeable. Ainsi, le revenu moyen par individu tiré de la forêt atteint-il 161 588 F CFA par an, ce qui correspond à un revenu annuel global de 98 245 504 F CFA pour les deux villages étudiés. Les autres activités sont limitées par l'exigence en investissement, la disponibilité en terre cultivable, la qualité des sols, la disponibilité en main d'œuvre. C'est pourquoi la distillation du vin de *Raphia* participe largement au financement des constructions, à la scolarisation, à l'achat de biens matériels – tels que les vélos, moto, etc. –, dot, etc.

¹ Alcool extrait par distillation du vin de *Raphia*.

Par ailleurs, quoique d'accès libre pour toutes les catégories socio-professionnelles, les ressources productives de la forêt ne sont pas exploitées de façon équitable. La cueillette, deuxième activité caractéristique des communautés riveraines après la distillation du vin de *Raphia*, est majoritairement menée par les plus pauvres. Elle offre des solutions à leurs problèmes récurrents de liquidités pour faire face aux besoins courants (condiments pour la sauce, savon, soins médicaux, paiement d'une dette urgente, projet d'habillement pour les fêtes de fin d'année pour les jeunes, etc.).

Institution locale, réglementation et formes de légitimation

L'institution locale, unique structure de gestion de la forêt, est de nature magico-mythique et liée étroitement aux religions traditionnelles de la localité. En effet, la rivière Hlan représenterait en elle-même un vodoun qui serait antérieur et supérieur aux autres Vodouns. Cette supériorité est directement liée à l'histoire de la chefferie locale. Ainsi, les responsables du Vodoun Hlan, qui constituent l'institution de gestion et dont le chef hiérarchique est élu dans la collectivité des « Dahlannon », ont-ils cinq objectifs principaux :

1. faire en sorte que chacun puisse, en cas de besoin, tirer des revenus de la forêt ;
2. assurer une exploitation libre des ressources de la forêt par les différentes couches sociales selon leurs moyens et stratégies propres (qui devront cependant cadrer avec les normes prescrites) ;
3. conserver à la forêt son caractère de patrimoine *collectif* afin que les générations futures puissent y accéder dans les mêmes conditions ;
4. faire les cérémonies et autres rituels permettant d'assurer la bénédiction du vodoun Hlan sur la forêt et la communauté ;
5. assurer la propreté du cours d'eau qui a longtemps été la seule source d'approvisionnement².

Ces fonctions sont assurées en collaboration avec les autres chefs religieux traditionnels à travers une réglementation composée d'interdits de plusieurs catégories (tabl. I).

Les deux premiers interdits sont liés au Vodoun Hlan, le troisième au respect des morts (mais il représente aussi peut-être une protection sanitaire) et le quatrième pour des raisons de propreté puisque l'eau de la rivière a longtemps été une source de boisson pour les populations. Le cinquième est instauré pour éviter l'appropriation des ressources ichtyologiques par une petite portion de la population. Le « gangnido » ou filet maillant, parfois utilisé clandestinement, facilite la pêche à grande échelle, alors que les étendues d'eau de pêche sont très réduites. Le dernier interdit vise la conservation d'un patrimoine collectif à préserver pour les générations futures. Les responsables assurant la gestion de la forêt déclarent ne pas accorder une très grande importance au troisième et au quatrième interdits.

² Aujourd'hui, avec les forages installés dans ces villages, cette fonction perd peu à peu sa raison d'être, mais l'eau du cours d'eau sert encore de boisson pour certaines personnes (le village Lokoly par exemple).

Le non-respect de ces interdits entraîne des sanctions qui se limitent ici aux sacrifices à faire au Vodoun pour réparer le tort qui lui a été causé. Autrefois, ces sanctions s'appliquaient pour les six interdits mais, aujourd'hui, ceux relatifs au respect des morts et à la propreté de l'eau du lac ne font plus objet de sanctions. La modernisation des conditions de vie explique cette évolution, l'eau de pompe étant disponible et les cérémonies n'impliquant plus toute une société, mais plutôt une famille. Certaines limites restent infranchissables quand il s'agit du mythe et du Vodoun, ce qui explique la rigueur connue à propos des autres interdits.

L'importance que les populations accordent à cette forme de gestion communautaire a été étudiée. Elle est appréciée ici par le degré de respect de la réglementation instituée par l'institution locale de gestion. Trois niveaux de respect ont été identifiés. Le «niveau de respect total» (79,5 %) (pour toutes les règles sans exception), le «niveau de respect simple» (4,5 %) (pour les règles dont la transgression est visible) et enfin le «niveau de non-respect» (16 %) (non-respect catégorique).

Fonctions	Interdits
Normes culturelles et religieuses du Vodoun Hlan	1. Consommer la viande de porc ou faire traverser un porc mort ou vif par la rivière (c'est la cause de l'absence d'élevage de porc dans la région)
Norme en rapport au respect des morts	2. Faire passer une dépouille mortelle par la rivière
Assainissement de l'eau du lac utilisée comme eau de boisson	3. Mener des activités économiques dans la forêt, en particulier celles qui touchent au <i>Raphia</i> , les sept premiers jours qui suivent un décès dans la région
Équité dans l'exploitation	4. Accès à la forêt d'une femme en menstruation
Pérennité du patrimoine collectif	5. Utiliser le filet maillant : « <i>Gangnido</i> » pour pêcher
	6. Vendre des terres sur lesquelles se trouve la forêt

Tableau I : Les interdits touchant la forêt de Lokoly et le Hlan

Au total, 84 % des populations adoptent un comportement de respect total ou partiel de la réglementation. La raison qu'une partie de ces personnes en donnent est qu'elles craignent les sanctions que pourrait leur infliger l'organe de gestion, mais aussi la colère du dieu Hlan, qui peut se traduire par une succession de malheurs ou même par le décès du fautif ou des membres de sa famille. Ce comportement est celui d'individus en phase d'internalisation dans un processus de changement de comportement. Les individus adoptent donc ce comportement non pas parce qu'ils le jugent rationnel, mais parce qu'il est en adéquation avec leurs systèmes de valeurs personnelles. Une autre partie des gens donnent des raisons qui relèvent davantage d'une implication collective. Ces personnes abandonnent le comportement respectueux des réglementations dès qu'elles ne se trouvent plus en situation de contrainte sociale. Elles accordent une très grande importance à la société dans laquelle ils vivent et sont prêtes à se sacrifier pour avoir un environnement social sain, mais ne croient pas aux valeurs qui sous-tendent la réglementation. Par conformisme, elles respectent donc seulement les interdits qui sont perceptibles par leur environnement social. Ces résultats permettent d'apprécier le degré d'intégration des règles liées aux ressources

productives, qui sera capital quand il s'agira d'entamer un processus de légitimation de cette réglementation.

Au total, l'institution de gestion de la forêt de Lokoly est purement traditionnelle. Elle essaie, à travers sa réglementation, d'assurer une exploitation libre et équitable pour la population avec le souci de la conservation d'un patrimoine collectif d'une génération à une autre. Elle ne vise pas directement un effet écologique qui garantirait la durabilité de la forêt. Par des moyens mythiques, elle a influence cependant assez fortement le comportement des populations et leur perception de la gestion de leur ressources naturelles.

La gestion à des fins économiques de ces ressources en propriété commune par des riverains qui en dépendent dans leur vie quotidienne ne correspond pas aux standards d'une protection classique. Une meilleure intégration des deux dimensions de protection et de gestion voudrait qu'une forme de gestion mixte soit mise en place. À titre d'exemple, dans la province du Bam (Goada) au Burkina-Faso, où les brousses font l'objet d'attentes multiples, une approche se fondant sur les principes de la recherche-action a été conçue. L'objectif central de cette « gestion soutenue des brousses par les usagers » (Dorlochter-Sulser S. *et al.*, 2000) se fonde sur trois principes essentiels : l'implication de tous les concernés, l'absence de solutions préalables, la négociation d'un compromis socialement acceptable par tous. Ce n'est donc pas une exploitation optimale sur le plan technique ni scientifique qui est recherchée.

Ainsi, ce qui paraît la plus adapté à la forêt de Lokoly, c'est une gestion basée sur l'institution locale de Lokoly avec sa réglementation. Il faudrait cependant y ajouter certains aspects de conservation et de valorisation scientifique, économique et technique en veillant à ce qu'ils ne perturbent pas l'exploitation économique et culturelle actuelle.

Conclusion

Notre première ambition était de présenter le cas d'une ressource naturelle communautaire à valeur économique, écologique et culturelle élevée placée sous gestion communautaire. La seconde était d'alimenter la réflexion sur les formes de gestion applicables aux ressources de cette nature qui existent encore en Afrique de l'Ouest et en particulier au Bénin.

Notre étude permet de réviser l'hypothèse qu'une ressource en accès libre suscite automatiquement une ruée des riverains. Nous avons en effet montré que, pour la plupart des riverains de Lokoly, la ressource ne constitue pas une source principale de revenu. En effet, si les institutions locales qui régulent l'accès à la ressource ont en partie perdu leur autorité, elles gardent un certain contrôle sur son utilisation. Il est donc réaliste de s'appuyer sur ces institutions pour promouvoir l'usage durable des ressources et l'équité intergénérationnelle. Cependant ces institutions ne sont pas totalement incorruptibles ; en l'absence d'un nouveau système de normes et de sanctions, il est possible que les droits d'accès et de coupe viennent à être achetés. Il est donc indispensable de renforcer ces institutions locales par des ancrages dans des systèmes de normes, de recours et de sanction aux niveaux communal et national.

Bibliographie

- BALAND J.M., PLARREAU J.P., 1996 – *Halting Degradation of Natural Resources: Is There a Role for Rural Communities?* FAO and Clarendon Press, Oxford (UK)
- BIAOU G., 1997 – « Pouvoir local et gestion des ressources naturelles au Bénin ». In BIRSCHENK T., LE MEUR P-Y et M. VON OPPEN (éd.) : *Institution and technologies for rural development in West Africa*. Weikersheim, Germany, Margraf-Verlag : 203-212
- DORLOCHTER-SULSER S. et al., 2000 – *élaboration d'un Code local pour la gestion des ressources naturelles : le cas de la province du Bam au Burkina Faso*. INIIED, dossier n° 98 1-25
- EGBOOU P., 2001 – *Institutions locales et modes de gestion des ressources naturelles en zone humide du Bas-Bénin : le cas de Koussoukpa (sous-préfecture de Zogbodomey)*. Thèse d'Ingénieur Agronome FSA/UAC, Bénin
- FLOQUET A., MONGBO R., 1992 – *Pour une auto-gestion durable : le diagnostic concerté des modes de gestion des ressources naturelles en milieu rural au Bénin*. Cotonou. PAE/GTZ/Cebedes, Bénin
- FLOQUET A., 2000 – « Gestion des aires protégées : En quoi l'évaluation socio-économique et environnementale de leurs impacts va-t-elle contribuer à une gestion harmonieuse ». In Fidespra *Gestion des ressources naturelles et co-gestion des aires protégées*. Cotonou, Bénin
- HARRIS I., 1982 – *The approaches to the understanding of agraria change in rural development. Theories of peasant economy and agrarian change*. John Harris (eds) Hatchison, University library
- LALEYE Ph., 2000 – *Monographie nationale de la diversité biologique : les écosystèmes aquatiques du Bénin, inventaire et états*. MEHU/PSNPACDB, Bénin
- LONG N., 2001 – *Development Sociology: Actor perspectives*. Routledge, London
- LONG N., 1992 – « From Paradigm Lost to Paradigm Regained? The case for an Actor-Oriented Sociology of Development ». In LONG N. and LONG A. (eds) : *Battlefields of Knowledge*. London/New York, Routledge: 16-43
- MCKINNON J., MCKINNON K., CHILD G., THORSELL J., 1990 – *Aménagement et gestion des aires protégées tropicales*. IUCN, Gland, 290 p.
- MONGBO R. L., 1995– *The appropriation and dismembering of development intervention: policy, discourse and practice in the field of rural development in Benin*. Wageningen, Wageningen Agricultural University
- MONGBO R. L., 1994 – « La dynamique des organisations paysannes et la négociation du développement rural à la base ». In JACOB J.P. et LAVIGNE DELVILLE Ph., éd. : *Les associations paysannes en Afrique : Organisation et dynamique*. Paris, Karthala, Apad, IUED : 135-153
- MONGBO R. L., 2000 – *Le département du Zou à la veille de la décentralisation : Ressources, acteurs et institutions*. Uradel/Fidespra, FSA/UAC
- SOULE I. S., 1999 – *Rapport d'atelier national de capitalisation des expériences d'approches participatives dans la gestion des ressources au Bénin et initiative pour un environnement stratégique plus approprié*. CBDD, Rose-échange, FTTP, Bénin

SINSIN B., 2000 – *Droits et devoirs des populations riveraines dans la gestion des aires protégées au Bénin : Cas des parcs nationaux et zones cynégétiques*. Publication interne du laboratoire d'écologie appliquée, FSA/UAC, Bénin

TCHIWANOU, HERMANS, 1995 – *La situation de la transhumance au Bénin*. Bénin.

Ouvrage issu du séminaire de Parakou (Bénin), 14-19 avril 2003,
organisé avec le soutien du gouvernement du Bénin, de l'Unesco, de la FAO, de l'IRD,
de la région Centre (France) et de la Banque mondiale

Quelles aires protégées pour l'Afrique de l'Ouest ?

Conservation de la biodiversité
et développement

Éditeurs scientifiques
Anne Fournier, Brice Sinsin et Guy Apollinaire Mensah

IRD Éditions
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

collection Colloques et séminaires

Paris, 2007

Secrétariat et mise en forme du texte

Nathalie Claudé
Neza Penet
Anne Mouvet
Catherine Noll-Colletaz
Carole Marie

Traduction

Deborah Taylor

Reprise des illustrations

Christine Chauviat

Fabrication

Catherine Plasse

Maquette de couverture

Michelle Saint-Léger

Photo de couverture

© Julien Marchais, programme Enfants et éléphants d'Afrique – Des éléphants et des hommes « Groupe d'enfants de Boromo en classe Nature, réserve naturelle des Deux Balés, Burkina Faso »

Photo page 2 de couverture

© IRD / Jean-Jacques Lemasson – Sénégal. Vol de Sarcelles d'été (Famille: Anatidés, *Annas querquedula*). Première zone humide d'importance au sud du sahara, le parc national des Oiseaux du Djoudj (12 000 ha) est essentiel pour l'hivernage des migrateurs d'Europe du Nord et d'Afrique de l'Ouest (environ 3 millions d'oiseaux transitent, plus de 400 espèces dénombrées). Classé au patrimoine mondial de l'Unesco (1971) le parc national des Oiseaux du Djoudj compte parmi les premiers parcs ornithologiques du monde.

La loi du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (alinéa 1er de l'article L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD, 2007

ISSN : 0767-2896

ISBN : 978-2-7099-1634-9